



**POLITIQUE DE DIVULGATION FINANCIÈRE
DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND THÉÂTRE DE QUÉBEC**

Décembre 2018

RÉSUMÉ

À titre de société d'État, et selon les dispositions de sa loi constitutive, la Société du Grand Théâtre de Québec (ci après- « la Société ») est assujettie à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ c G-1.02) (ci-après « LGSÉ ») qui prévoit la divulgation d'information financière, dont le rapport annuel de gestion qui présente notamment les états financiers audités. La présente politique de divulgation financière est alignée aux principes et règles de gouvernance de la LGSÉ.

CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'adresse aux employés, aux dirigeants et aux administrateurs de la Société.

Elle porte sur toute l'information financière qui est divulguée par la Société auprès des médias et du public, par quelque moyen que ce soit.

Exclusion : demandes d'accès à l'information

La présente politique ne traite pas de l'accès à l'information confidentielle et de sa protection puisque la Société est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c A-2.1). Par ailleurs, afin de respecter le devoir de confidentialité, la Société s'engage à protéger adéquatement son information financière.

Exclusion : informations financières partagées en privé

Elle ne concerne pas l'information transmise en privé au ministère de la Culture et des Communications, au Secrétariat du Conseil du trésor, au Vérificateur général du Québec, aux autorités fiscales et aux partenaires d'affaires. Toutefois, la transmission d'information financière à ces parties doit faire l'objet d'une validation et d'une autorisation par le directeur de l'administration. Par ailleurs, afin de respecter le devoir de confidentialité, la Société s'engage à être prudente dans le partage des informations.

DÉFINITIONS

Divulgation : action de répandre dans le public une information d'abord considérée comme secrète, confidentielle.

Information financière : toute information qui permet de mesurer le niveau d'activité ou la performance des activités de la Société, passés ou prévus. Il peut s'agir des états financiers complets ou partiels, de prévisions budgétaires pour une activité, un projet ou l'ensemble des activités de la Société. De l'information financière est également consignée notamment dans une liste de transactions, prix de vente, rapport de ventes, rapport de taxes, rapport de déductions à la source (DAS), relevé bancaire, état de compte, contrat, etc.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La Société adhère aux principes de transparence et de rigueur. Ainsi, elle observe les règles de divulgation suivantes :

- une divulgation d'information exacte et en temps opportun;
- le respect de la confidentialité;
- une information complète et non sélective comprenant tout élément dont l'omission rendrait le reste de l'information trompeuse;
- la correction sans délai de toute information erronée divulguée;
- l'abstention de tout commentaire à l'égard des rumeurs qui circulent dans le marché que ce soit sur elle-même ou sur un tiers.

MOYENS DE DIVULGATION

La Société divulgue de l'information financière notamment par les moyens suivants :

- communiqués de presse,
- conférences ou rencontres de presse;
- conférences de vive voix, téléphoniques ou Web;
- entrevues avec des médias;
- médias sociaux;
- brochures et publications;
- site Web de la Société (<http://www.grandtheatre.qc.ca>) ou un site partenaire.

PORTE-PAROLE

Afin d'assurer la diffusion cohérente de l'information financière, la Société nomme, en matière de divulgation des documents ou informations à portée financière visés par cette politique, le président-directeur général, le directeur de l'administration, ou toute autre personne désignée par celle-ci comme porte-parole officiel de la Société.

CONTRÔLE ET VALIDATION DE L'INFORMATION

L'information à divulguer est validée par le président-directeur général et le directeur de l'administration afin que cette information soit fiable, exacte et diffusée en temps opportun. Également, ils sont responsables du maintien des mécanismes de contrôle à l'égard de cette information.

Tout document à portée financière qui doit être ajouté sur le site Web de la Société doit être approuvé au préalable par un porte-parole officiel.

LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS ET LE RAPPORT ANNUEL

Le rapport annuel est le principal outil de divulgation financière permettant la transparence des activités et de la performance avec le public. Ce rapport présente notamment la réalisation du plan stratégique, les états financiers audités et l'information sur la rémunération (LGSÉ a.39).

Le conseil d'administration approuve les états financiers et le rapport annuel (LGSÉ a.15).

DEMANDE DE DIVULGATION

La Société peut divulguer de l'information sur demande, à l'exception de l'information confidentielle. Cela doit toutefois s'effectuer en conformité avec les principes et pratiques de la présente politique et la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président-directeur général informe le conseil d'administration de toute information ou document important divulgué publiquement.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Conseil d'administration

Le conseil d'administration évalue l'intégrité des contrôles de la divulgation de l'information, des contrôles internes de manière plus large ainsi que les systèmes d'information (LGSÉ a. 17).

Président-directeur général

Le président-directeur général est le porte-parole officiel de la Société. Il est responsable de s'assurer que l'information soit validée et divulguée selon les principes de la présente politique.

Le président-directeur général désigne le directeur de l'administration pour le seconder dans ses responsabilités.

Directeur de l'administration

Le directeur de l'administration est désigné porte-parole et responsable de valider et divulguer les informations financières.

Le directeur de l'administration est responsable de s'assurer que les contrôles de divulgation de l'information, les contrôles internes à l'égard de l'information financière et l'intégrité des systèmes d'information soient conçus et appliqués adéquatement.

Directeur du marketing et des communications

La direction du marketing et des communications rédige les communiqués de presse en collaboration avec l'unité responsable du dossier concerné. Les communiqués et présentations diffusés au cours des conférences de presse doivent être approuvés par un porte-parole officiel.

La direction du marketing et des communications est responsable de la diffusion via le site Web.

Les employés

Les employés sont responsables de faire valider toute information financière à divulguer par les responsables. La divulgation doit être autorisée par le porte-parole officiel.

Adoption et mise à jour de la politique

Le président-directeur général et le directeur de l'administration sont responsables de l'élaboration et de la mise à jour de cette politique ainsi que de son application.

Le conseil d'administration approuve la présente politique.